

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
MADAME LAURYNE BOULENGER, AGENT
D'ANIMATION, DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DU
CENTRE SOCIAL AU 1^{er} JANVIER 2023**

Entre la Commune de Merville et le Centre Communal d'Action Sociale

	NOMS	FONCTION	DATE
Rédaction Modification Diffusion	Carine WICART	Service R.H. Directrice des Ressources Humaines	
Approbation	Joël Duyck	Maire de Merville	

Relevé des modifications

Le tableau ci-dessous retrace la succession des différentes versions du présent document.

VERSION	DATE	MOTIF DES CHANGEMENTS	SECTIONS / PAGES MODIFIEES
V 1.0	14/03/2023	Première version validée	-

Entre les soussignés

Monsieur Joël DUYCK, Maire de Merville et l'information faite au conseil municipal par délibération en date du 8 décembre 2022,
D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale représentée
Par sa Vice-Présidente, Madame Martine BEURAERT,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022 et la délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 14 mars 2023 autorisant la signature d'une convention générale entre la ville de MERVILLE et le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de l'activité du Centre Social au 01 Janvier 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Mairie de Merville met Madame Lauryne BOULENGER, adjoint d'animation, à disposition du Centre Communal d'Action Sociale pour exercer les fonctions d'agent d'animation pour le CLAS (Contrat d'Accompagnement à la Scolarité).

Et ce, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame Lauryne BOULENGER est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions suivantes :

- à raison d'un temps non complet, soit 216 heures par an (annualisé).
- l'organisation des congés annuels sera prise par le Centre Communal d'Action Sociale. Il devra en informer la Mairie de MERVILLE
- Le Centre Communal d'Action Sociale fixe les conditions de travail de l'agent conformément aux aménagements du temps de travail en vigueur à la Mairie de MERVILLE.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de Madame Lauryne BOULENGER est gérée par la Mairie de Merville.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la Mairie de Merville versera à Madame Lauryne BOULENGER, la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

Remboursement : Le Centre Communal d'Action Sociale remboursera à la Mairie de MERVILLE le montant de la rémunération de Madame Lauryne BOULENGER ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Lauryne BOULENGER sera établi par Le Centre Communal d'Action Sociale une fois par an et transmis à la Mairie de Merville afin d'établir son évaluation.

En cas de faute disciplinaire la collectivité **d'origine** est saisie par la collectivité **d'accueil**.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Lauryne BOULENGER peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou de l'établissement d'accueil sous réserve d'un préavis de 2 mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Merville, en trois exemplaires, le 14 mars 2023

Pour la Commune de Merville,
Joël DUYCK

Maire,
(Collectivité d'origine)

Pour Le Centre Communal d'Action Sociale
Martine BEURAERT

Vice-Présidente du C.C.A.S.
(Collectivité d'accueil)

